

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 mai 2016  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dixième session**  
Point 85 de l'ordre du jour  
**L'état de droit aux niveaux national et international**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante et onzième année**

**Lettre datée du 5 mai 2016, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République islamique  
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur la violation du principe de l'immunité souveraine des États par les États-Unis d'Amérique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Gholamali **Khoshroo**



**Annexe à la lettre datée du 5 mai 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

New York, le 5 mai 2016

**Communiqué du Bureau de coordination du Mouvement  
des pays non alignés condamnant les actes unilatéraux  
auxquels se livrent les États-Unis d'Amérique  
en violation du droit international, notamment du principe  
de l'immunité des États**

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés condamne la pratique illégale par laquelle les États-Unis bafouent le droit international en autorisant et en aidant des particuliers à intenter devant les tribunaux des États-Unis des procès au civil contre des États souverains, dont la République islamique d'Iran, à l'issue desquels sont prononcés des jugements par défaut contre ces États et leurs institutions nationales. La législation adoptée par le Congrès des États-Unis pour faciliter la confiscation illégale de biens étrangers sur le territoire américain et les mesures prises par le Gouvernement américain pour saisir ces biens illégalement permettent aux tribunaux de prononcer des décisions sans fondement.

Le Bureau dénonce la transgression du droit international par les États-Unis, qui bafouent unilatéralement l'immunité souveraine des États et de leurs institutions, en violation flagrante de leurs propres obligations internationales et conventionnelles, en se fondant sur un motif de droit fallacieux que la communauté internationale n'admet pas. Cette pratique est contraire aux principes les plus fondamentaux du droit international, notamment le principe de l'immunité souveraine qui est un des piliers de l'ordre juridique international et une règle du droit international coutumier : la primauté de ce principe est reconnue par la communauté des nations, par tous les systèmes juridiques et par la Cour internationale de Justice, l'instrument le plus récent dans lequel celui-ci a été codifié étant la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens.

Le Bureau demande aux États-Unis d'Amérique à respecter le principe de l'immunité des États et rappelle que le défaut de s'y conformer pourrait avoir des conséquences fâcheuses, en plongeant les relations internationales dans l'instabilité et le chaos et en compromettant l'état de droit au niveau international, et constituerait un fait internationalement illicite, qui engagerait la responsabilité internationale.

Le Bureau saisit cette occasion pour réitérer l'appel du Mouvement des pays non alignés à préférer le dialogue et le compromis à la coercition et à l'affrontement, et à promouvoir le règlement pacifique des différends.